

ADMINISTRATION COMMUNALE  
DE  
DALHEIM



**AVIS D’AFFICHAGE**

Conformément aux dispositions de l’article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que la délibération portant sur le

**« Règlement relatif à l’allocation de subsides ordinaires et extraordinaires annuels aux associations communales »**

a été approuvée par le conseil communal en date du 13 juin 2024.

Le texte du règlement est à la disposition du public à la maison communale, où il peut être consulté sans déplacement.


Sur demande une copie est remise au requérant contre paiement des frais.

Le règlement en question deviendra obligatoire trois jours après la présente publication.

**Le présent avis est affiché à partir du 12 juillet 2024.**

Dalheim, le 11 juillet 2024

  
Le secrétaire communal  
Joëlle NICLOU

  
Le bourgmestre  
Romain KILL